

A qui appartient la Réserve forestière du Choré? Gouvernance, frontière agricole et construction de Droits sur les ressources naturelles.

Thomas Siron

Doctorant en Anthropologie sociale à l'EHESS-IRD

Mots-clés : gouvernance locale, ressources naturelles renouvelables, droits fonciers, institutions, propriété collective.

L'explorateur suédois Nordieskold décrivait la zone aujourd'hui comprise dans la Réserve forestière du Choré, entre les fleuves Ichilo et Pirai, comme une immense plaine de forêt dense difficilement pénétrable pour son écologie et pour ses farouches habitants Sirionó. La pénétration dans les terres intérieures des inter-fleuves attendra les années 50 et 60 et la « mise en valeur » capitaliste de cette jungle, dont les fers de lance seront les exploitants forestiers et les colons, entrant en rivalité entre eux et avec les habitants autochtones, refoulés et réduits. Depuis, ces riches forêts sont vidées de leurs meilleurs arbres et perdent du terrain face aux terres agricoles. Le Choré est-il destiné à la violence de l'appropriation des ressources naturelles par des groupes antagoniques insérés dans des circuits distincts mais asymétriquement articulés de production et d'échanges économiques (ceux qui *ne pouvaient pas s'y insérer*, les Yuquis ou *Bia* - groupe rattaché aux Sirionó - ont été exterminés et réduits)?

Eviter la violence entre des groupes et des activités rivales cherchant à s'assurer le contrôle de ressources naturelles vitales, instituer les conditions de la coopération entre eux pour tendre vers les conditions d'une gestion rationnelle (durable et équitable) des ressources naturelles, sont le but des dispositifs de « gouvernance » dans une zone comme le Choré. Dans cette présentation, on abordera ce défi à travers l'une des questions que posent explicitement de tels dispositifs, et sur laquelle ils buttent le plus fréquemment car elle dépasse leur cadre d'action : les droits de propriété sur les ressources naturelles.

La sécurité juridique, l'éclaircissement des droits de propriété sur les ressources, à commencer par les droits fonciers, est présentée comme l'une des conditions essentielles d'une gestion durable des ressources naturelles, de leur bon usage économique et du respect de leurs cycles de reproduction écologique. Mais le problème ne s'arrête pas là, car pour les uns, la meilleure formule est celle des droits de propriété privée, alors que pour les autres c'est la propriété collective, qui convient le mieux à la gestion des « biens communs ». Ce débat sur la propriété, développé depuis les controverses autour de la « tragédie des communs » (équivalent pour des questions de gestion des ressources de la théorie du « passager clandestin » pour des questions d'action collective), montre que le droit est avant tout un procès social, que tel droit est pertinent dans telles conditions historiques spécifiques, et que de cette pertinence dépendra son « accroche » sur les configurations sociales qu'ils cherchent à « coder » et son influence sur la pratique des acteurs sociaux.

Dans le champ de la gestion des ressources, les dispositifs de gouvernance passent incontestablement par la question des Droits sur les ressources, qui dépasse la notion un peu restrictive de « sécurité juridique », car la revendication et la construction d'un droit exprime aussi et à la fois une conception de la réalité par un groupe social particulier et une stratégie de ce



010044913

Fonds Documentaire IRD

Cote : A* 44908 Ex :

groupe, qui doivent être ramenées à des conditions socio-historiques spécifiques et, dans une certaine mesure, à un « projet » de ce groupe qui se « projette » sur un espace dans le mouvement de son appropriation.

A travers le cas de la Réserve forestière du Choré, enjeu d'un conflit d'appropriation de ses ressources entre trois quatre grands groupes d'acteurs de nature et de pouvoirs différents, agrégats qui ne représentent pas des logiques d'action uniformes (paysans « colonisateurs », exploitants forestiers, les spéculateurs fonciers ou « trafiquants de terre » et l'État et ses différents niveaux d'administration territoriales), cette présentation réfléchira dans un premier point au concept de gouvernance (dans le cadre de la gestion des ressources naturelles renouvelables) et dans un second point à la notion de droits sur les ressources naturelles (ici à travers une étude de cas concernant une communauté de « paysans sans terre » en cours de formation au sud de la Réserve).

1 / On verra dans le premier point que les dispositifs de gouvernance *buttent* sur la question des droits de propriété, qui surdétermine, dans cette zone de frontière agricole conflictuelle et politisée, les relations entre les acteurs et groupes stratégiques impliqués en les ramenant à une question politique de **légitimité** et en articulant de façon spécifique l'arène locale du conflit aux autres champs où sont produits des principes de légitimité : des acteurs en présence eux-mêmes (leur identification, leurs motifs), des normes légales officielles et informelles (qui se mélangent dans les stratégies de légitimation), des instances et termes de règlement du conflit (l'État étant central et absent à la fois). Les processus d'appropriation des ressources naturelles dans diverses activités et circuits économiques débordent en effet le cadre d'intervention de ces dispositifs pour s'inscrire dans une arène de conflits entre secteurs sociaux à un niveau national (ou ne peut changer la propriété dans une arène locale sans intervenir et avoir des conséquences au niveau politique et national), voire international car ces processus sont internationalisés depuis longtemps, surtout en Bolivie. Mais si les dispositifs de gouvernance, qui cherchent à favoriser la conciliation, voire la coopération, entre acteurs rivaux *buttent* sur le problème directement politique des droits de propriété, ils ont au moins l'avantage de chercher à *problématiser* cette situation (de relayer et de produire ainsi un certain savoir sociologique). Ainsi, le concept de gouvernance (et d'autres qui lui sont liés comme celui de régulation) a l'avantage de mettre l'index sur les « configurations d'interdépendances » qui président à l'appropriation des ressources naturelles, de placer le politique, et donc le symbolique, au cœur des relations sociales et des relations entre hommes et choses, contre les déterminismes économiques. Il insiste finalement sur le problème des conditions de la coopération, des dispositions et des institutions qui favorisent, dans l'exploitation des ressources, des comportements opportunistes ou altruistes.

2 / La seconde partie entre dans cette problématisation de la question des droits de propriété sur les ressources en déplaçant les termes que la « gouvernance » met en relation (institution et coopération, droits sur les ressources naturelles, groupe social, etc.) sur un terrain empirique spécifique, et en cherchant à porter un autre éclairage théorique sur l'économie interne de ces relations (inspiré des analyses de Mary Douglass sur le lien entre cognition et institution, indexé au phénomène de légitimation du groupe social). On analysera le cas d'une « communauté » de « colons » en cours de formation dans la Réserve forestière. L'appropriation des ressources forestières (d'abord vue comme ressources foncières) par le groupe social qui se définit dans le même mouvement, est un processus à double face institutionnelle: la construction de dispositif de contrôle des ressources sur le plan de l'action collective (qui sont en même temps des dispositifs de contrôle des membres du groupe, marquant une double frontière), la construction de représentations des ressources et du groupe lui-même comme des entités interdépendantes. Dans ce processus, cette communauté revendique et construit des droits sur les ressources, à commencer

par la terre. On verra comment cette construction de droits correspond à une « pratique institutionnelle » dans laquelle le groupe assimile différentes sources de droit pour se représenter et justifier sa pratique et ainsi se consolider comme groupe et comme entité territoriale (et revendiquer formellement son « bon droit ») : droit positif relayé par les institutions et ses propres experts ; normes socio-foncières traditionnelles du monde paysan et indigène andin (le travail crée le droit) qui relie le statut social au statut foncier ; morale de justice sociale affirmé dans la lutte pour la terre et l'engagement dans un mouvement communautaire (le Movimiento de los trabajadores campesinos Sin Tierra de Bolivia, MST-B). Le groupe se fabrique ainsi son propre « langage de la vie réelle » (Marx) qui exprime sa « pensée institutionnelle » (Douglass). L'assimilation d'un élément de droit correspond aussi à l'articulation du groupe avec un secteur social et l'investissement dans une arène sociale (champ des institutions de développement, champ de l'Etat, champ des mouvements sociaux...) dans le cadre d'une stratégie globale de consolidation et de légitimation.